



Credirec pret ancien de 20 ans

Par **caloue 21**, le **01/07/2011** à **09:52**

Bonjour,

Hier la société CREDIREC m'a envoyé un courrier à mon ancien domicile je leurs est téléphoné sitôt que l'on m'a avertit que je devais presque 600 Euros; l'interlocutrice que j'ai eu au téléphone m'a répondu que ca datait de 1991 sur l'achat d'une voiture que j'ai rendue déjà au huissier car elle était en lising et de plus je suis tombé en invalidité donc je ne pouvait plus la payée. Je lui dit que m'a dette était effacée selon le l'huissier à cette époque et que je ne peut pas payer vu que je touche une pension d'invalidité de 500 Euros elle me répond que ce n'est pas une excuse et que je dois payer. Elle me demande combien je peux donner par mois je lui répond 20 euros par mois elle me demande si je me moque d'elle et m'autorise à régler en 5 chèques en me demandant si j'ai un chéquier de les envoyer les 5 en même temps à la date d'aujourd'hui en mettant au dos le jour auquel je veux qu'il soit encaisser. De plus cette dernière veux que j'envois aujourd'hui avant midi les chèques avec lettre suivie aussitot que je l'ai fait je doit la rappeler. Que dois je faire ?

Par **chaber**, le **01/07/2011** à **11:18**

Bonjour

Avant de vous engager à régler ne serait-ce qu'un seul euro, **vous demandez à cette société copie du Jugement exécutoire.**

Si vous relisez les différents posts sur le sujet, vous pourrez constater que dans la plupart des cas cette société de recouvrement est dans l'incapacité de fournir ce document.

Par **caloue 21**, le **01/07/2011** à **12:46**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse je leur ai téléphoné pour demander le titre exécutoire ainsi que le nom du créancier qui les a engagé pour nous demander cette somme cette dernière a refusé de me donner le nom de l'organisme et m'a informé que le crédit a été racheté par leur société donc je ne devrais pas le savoir quand je leur a dit que le crédit était effacé depuis 1993 mon interlocutrice m'a demandé de lui fournir les documents le prouvant. Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **01/07/2011** à **13:24**

Bonjour,

Lisez ceci :

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htm

Ces sociétés de recouvrement n'hésitent pas à semer le doute et la peur chez les clients or, elle sont incapables d'apporter la preuve qu'elles sont en possession d'un titre exécutoire suite à un jugement. Ce n'est pas à vous d'apporter la preuve de ce que vous affirmez mais à eux de justifier, par le titre exécutoire, le bien fondé de leur demande. C'est dans ce sens que mon confrère Chaber vous a orienté.

Par **pat76**, le **02/07/2011** à **15:50**

Bonjour caloue 21

Suivez l'avis des superviseurs et ne vous préoccupez pas de CREDIREC. La dette est prescrite.

Article 1315 du Code Civil:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Donc Crédirec doit vous fournir la preuve que vous lui êtes redevable d'une créance et pour cela doit vous adresser une copie du titre exécutoire.

Article L 137-2 du Code de la Consommation.

L'action des professionnels pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.

Vous pourrez répondre à Crédirec que vous seriez en droit de porter plainte pour tentative d'extorsion de fonds.